



Convocation

Assemblée Générale Ordinaire du Rugby Club Vannetais

L'Assemblée Générale, organe essentiel et souverain de la vie associative de notre club, se réunira le :

Samedi 04 Novembre 2023

à 08h30 - contrôle des pouvoirs, début de séance à 9h00

à la Maison du Rugby - Salon Jacques BERTHE du Stade Jo Courtel.

Ordre du jour :

- Rapport moral et d'activité, saison 2022/2023
- Rapport financier, saison 2022/2023
- Rapport du Commissaire aux comptes, saison 2022/2023
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023
- Adhésions et cotisations : tarifs 2023/2024
- Budget prévisionnel, saison 2023/2024

- Élections du Comité exécutif de l'association (voir information en annexe)

Nous vous encourageons vivement à y participer.

En cas d'impossibilité majeure, je vous recommande de donner procuration à une personne adhérente qui vous représentera lors des différents scrutins (Modèle joint).

A l'issue de l'Assemblée Générale, nous nous retrouverons autour d'un pot pour un moment de convivialité.

Comptant sur votre présence,

Le Président,

Cyrille BERROD

ANNEXE : Élection du comité exécutif

Extrait des statuts :

Article 6 : L'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux).

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président ou à la demande du quart au moins des adhérents. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Une liste d'émergence des membres présents ou représentés est établie avant le début de séance. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Cas particulier du renouvellement du comité exécutif :

Pour la validité des délibérations, le huitième des membres visés à l'article 11 doit être présent et/ou éventuellement représentés par procuration à l'assemblée. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents

[...]

Article 8 : Élection du Comité exécutif.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit par scrutin de liste à un tour à l'élection des 9 (neuf) membres élus composant le Comité Exécutif. Le nombre de listes n'est pas limité. Sont électeurs les personnes citées au premier paragraphe de l'article 11. La liste présentée est élue si elle a obtenu la majorité relative des voix valablement exprimées. La liste déposée de noms n'est pas modifiable, ni substituable. Sont considérés comme nuls tous bulletins raturés, modifiés, complétés de noms de personnes non proposées aux votes. Sont considérés comme blanc, toutes enveloppes sans liste.

Le mandat de la liste retenue est de 2 ans.

Une fois la liste élue, le nouveau Comité Exécutif se retire et élit le jour même de l'Assemblée Générale Ordinaire le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier.

Modalités de vote.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, il est procédé aux formalités électorales :

- Mise à disposition des listes de candidats au Comité Exécutif présentées,*
- Dépôt à l'urne de l'enveloppe contenant la liste choisie.*



Les bulletins sont à la charge de la liste qui se présente et ne comporte comme mention que les noms et prénoms du Comité Exécutif. Le club met à disposition les enveloppes. Chaque adhérent peut disposer au maximum de 4 pouvoirs.

Le Président du bureau de vote, qui est le Secrétaire Général sortant ou le Secrétaire Général Adjoint sortant ou à défaut le doyen de l'assemblée, procède aux opérations de dépouillement avec deux membres choisis présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il proclame le résultat du vote.

Dépôt des candidatures.

Le dépôt des candidatures se fait auprès du Président du club par courrier 7 jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Peuvent se présenter, les personnes répondant à l'alinéa 1^{er} de l'article 11 de l'association à jour de leur cotisation ou les personnes qui au moment du vote ne sont pas encore membres mais qui régulariseront leur situation dans le mois qui suit leur élection (paiement d'une cotisation).

Le Secrétaire Général accuse réception du dépôt de la liste et vérifie les conditions de droit nécessaires à la procédure de vote. Il déclare valable ou non la composition de la liste et l'affiche au sein du secrétariat du club. Pendant ce délai minimal de 7 jours, les représentants de chaque liste peuvent communiquer sur le programme et les actions qu'ils comptent engager pendant l'année de leur élection. Ils bénéficient des espaces de communication propre au club. En cas de dysfonctionnements ou d'incidents venant perturber le fonctionnement normal de l'élection, elle sera annulée et reportée à une date fixée par le comité sortant.

Article 11 : Adhésion – Admission – Démission – Radiation.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation et jouir de ses droits civiques. L'association se compose de membres actifs qui participent régulièrement, sous quelque forme que ce soit, aux activités de l'association et de membres bienfaiteurs, personnes physiques, qui s'acquittent d'une cotisation d'adhésion à l'association.

Le Comité Exécutif pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe par ses membres et à l'égal accès des hommes et des femmes, dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions dans les instances dirigeantes. Les mineurs sont membres de l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal (aux).

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation à la date de la première assemblée générale de la saison en cours.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le comité exécutif pour motifs graves. Dans ce cas l'intéressé aura été invité 15 jours à l'avance par lettre recommandée, à faire valoir ses droits auprès du Comité Exécutif.

Fin du document

